

Numéro de dossier : 22030
Date : 28/06/2021

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Concerne : Migration

Nom commercial :

TALISMA EC

Numéro d'autorisation :

10073P/B

Catégorie d'utilisateurs : exclusivement destiné à un usage **PROFESSIONNEL**

Détenteur de l'autorisation :

ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX

Société privée à responsabilité limitée
Rue de Renory 26 boîte 1
4102 Seraing
BELGIQUE

Nature du produit : **Insecticide/Synergiste**

Type de formulation : **EC (Concentré émulsionnable)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **cyperméthrine: 80 g/l (substance active)**
- **pipéronyl butoxyde: 228 g/l (synergiste)**

Cette autorisation est valable du **28/06/2021** au **31/10/2022** et remplace tout autre acte d'autorisation pour ce produit.

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) : **3**.

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21/10/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28/02/1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :
Cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.

Au nom du Ministre,

Gestionnaire de dossier : Cindy De Kinder
E-mail : cindy.dekinder@health.fgov.be
Tel : 02 524 72 45
Fax : 02 524 72 99
Site : www.fytoweb.be

ANNEXE

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) No 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) No 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) No 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008

Classes et catégories de danger :

- Pas d'application

Mention d'avertissement :

- ATTENTION

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- GHS07 : Nocif 
- GHS09 : Dangereux pour l'environnement 

Mentions de danger (phrases H) :

- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :

- P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les brumes de pulvérisation.
- P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
- P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise.
- P301 + P330 : EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
- P391 : Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases selon le Règlement (CE) No 1107/2009 ou le Règlement (UE) No 547/2011

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 3A.

Autres mentions/phrases nationales :

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.

USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

locaux de stockage vides pour céréales (*empty storage buildings for cereals*)

Localisation de la culture : /

Type de culture : /

Nombre maximal d'applications : 1 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface

Pour lutter contre : insectes ravageurs des denrées entreposées (*INSECTA*)

Dose : 6 ml/10 m²

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : Pulvérisation

Remarque : La dose peut être réduite sur des surfaces non poreuses

EMBALLAGES

Ce produit ne peut être mis sur le marché que dans les emballages suivants :

Type:	jerrican	Matériel:	PET
--------------	-----------------	------------------	------------

<u>Volume de l'emballage :</u>	5 l	<u>Contenu de l'emballage :</u>	5 l
--------------------------------	------------	---------------------------------	------------

Type:	bouteille	Matériel:	PET
--------------	------------------	------------------	------------

<u>Volume de l'emballage :</u>	1 l	<u>Contenu de l'emballage :</u>	1 l
--------------------------------	------------	---------------------------------	------------

Type:	jerrican	Matériel:	PEHD
--------------	-----------------	------------------	-------------

<u>Volume de l'emballage :</u>	5 l	<u>Contenu de l'emballage :</u>	5 l
--------------------------------	------------	---------------------------------	------------

<u>Volume de l'emballage :</u>	10 l	<u>Contenu de l'emballage :</u>	10 l
--------------------------------	-------------	---------------------------------	-------------

<u>Volume de l'emballage :</u>	20 l	<u>Contenu de l'emballage :</u>	20 l
--------------------------------	-------------	---------------------------------	-------------

DESCRIPTION DES CULTURES

locaux de stockage vides pour céréales (*empty storage buildings for cereals*) : /